



## LES ÉQUIPEMENTS DE SUPPORT

# Éclairage

Le choix d'éclairer ou non un véloparc appartient à la municipalité. Cependant,

« L'éclairage public est une composante importante à considérer lors de la planification des aménagements piétons et cyclistes, puisqu'il a un impact non négligeable sur le sentiment de sécurité et, par conséquent, sur l'achalandage en soirée. »<sup>1</sup>

Comme pour les parcs de planche à roulettes, un véloparc éclairé sera davantage utilisé en soirée et à l'automne.

En vertu du Code civil du Québec, un propriétaire est responsable de la sécurité d'autrui, même au-delà de sa propriété, par l'usage qu'il fait de sa propriété. La municipalité a donc la responsabilité de l'éclairage de son terrain.

### Attention!

Attention de ne pas créer de zones d'ombres à des endroits névralgiques (zones envol ou de réception des sauts, etc.), qui pourraient être interprétés comme des pièges dans une poursuite.

## ● FONCTIONNALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage peut servir, entre autres, à assurer la sécurité sur le site, à prévenir le vandalisme, à allonger la saison d'utilisation ou encore à permettre la tenue d'événements au printemps et à l'automne (considérant qu'une partie de la clientèle fréquentera le site en soirée).

L'Association canadienne de normalisation (CSA) propose une norme sur l'éclairage<sup>2</sup>, et son application est volontaire.

L'éclairage du site ne devra pas nuire à la sécurité des parcours et des obstacles, (par exemple pour les sauts, la zone d'envol et la zone de réception). Une attention particulière devra être accordée à la position des appareils d'éclairage pour qu'ils ne compromettent pas la sécurité (en aveuglant temporairement les usagers en cours de manœuvre ou en créant des zones d'ombre dans les parcours).

1 Aménagements en faveur des piétons et cyclistes, Vélo Québec Association, 2009, P. 116  
2 <http://shop.csa.ca/en/canada/lamps-lamp-equipment-and-luminaires/c222-no-206-17/inv/27007052017>

## ÉVITER LA NUISANCE

Cependant, si l'éclairage du véloparc nuit au sommeil de votre voisin, vous en êtes responsable et vous devez trouver des solutions. Donc, il faut faire attention à l'emplacement du véloparc si vous avez l'intention de l'éclairer le soir. La municipalité devrait aussi respecter son règlement municipal sur le bruit.

Il existe une norme BNQ qui concerne la pollution lumineuse<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/environnement/controle-de-la-pollution-lumineuse.html>